



# Présentation synthétique des MAEC proposées dans le cadre du dispositif **Gestions de Territoire**®

*Document non contractuel. Se reporter aux cahiers des charges.*



Région  
Nord Pas de Calais - Picardie





Crédits photos: CDA60

## Entretien des haies

### Qu'est ce qu'une haie ?

Ces formations alternant arbres et/ou arbustes, peuvent, selon les entretiens, être basses, hautes ou à plusieurs étages.

Ecosystèmes à part entière, elles constituent des réservoirs de biodiversité, jouent un rôle d'abri et de nourriture pour la faune, mais aussi permettent de lutter contre l'érosion ou de créer un effet brise-vent, etc...

Longtemps décriées, elles sont de nouveau reconnues et retrouvent une place dans notre territoire.

Sur les territoires à enjeu « biodiversité » et « eau », seules les haies composées d'espèces locales sont éligibles.



Crédits photos: CDA60



Crédits photos: CDA60

### Comment gérer une haie ?

#### Obligations communes au contrat et ce quelle que soit le type de haie pour laquelle il est souscrit:

- Elaboration d'un plan de gestion sur 5 ans avec obligation de tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées.
- Période d'intervention entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 29 Février inclus.
- Obligation d'intervenir au moins 2 fois en 5 ans dont une fois au moins au cours des 3 premières années. Ne pas intervenir en taille plus d'une fois par an
- Le type d'entretien et sa fréquence dépendront du type de haie et des objectifs qu'on lui fixe.
- Obligation d'utiliser du matériel n'éclatant pas les branches (lamier, tronçonneuse, sécateur, etc...). Broyeur autorisé uniquement en cas d'entretien annuel
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les linéaires engagés, sauf traitements localisés

#### Remarques sur les modalités de taille :

- Une taille annuelle limite la production de baies.
- Une taille apicale trop fréquente peut, selon les essences, affaiblir la haie.

**0,36€ par mètre linéaire engagé / an**

# Entretien d'arbres isolés ou en alignement (agroforesterie)



## Quels arbres sont éligibles ?

### Deux types de formation sont éligibles :

- Arbres têtards : écosystèmes remarquables qui abritent de nombreuses espèces dont certaines lui sont inféodées
- Arbres implantés en alignement, appelés plus communément « agroforesterie » qui offrent des intérêts environnementaux divers (stockage de carbone, infiltration lente des eaux pluviales...)

- Seules les essences locales sont éligibles.
- Quantité minimale d'arbres à souscrire par contrat : 20 arbres, mais chiffre pouvant être inférieur localement.



## Comment gérer l'entretien de ces arbres ?

### Obligations communes quelle que soit la formation végétale:

- Elaboration d'un plan de gestion sur 5 ans avec obligation de tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Période d'intervention entre le 1/10 et le 1/03
- Nécessité d'utiliser de matériel éclatant les branches : sécateur ou scie pour la taille des arbres de hauts jets ou tronçonneuse pour la taille des arbres têtards
- obligations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables.

Selon le type de formation végétale, deux types d'entretien sont possibles :

### Pour une taille en têtard des arbres :

- Obligation d'intervenir au minimum 1 fois au cours des 5 ans du contrat (Intervenir avant que les branches n'atteignent 15 cm de diamètre)
- Attention, lors de la taille, couper proprement au ras de la tête (sans l'entamer) pour permettre une bonne cicatrisation des blessures.

### Pour une taille d'arbres de hauts jets :

- Si bille de pied < à 5m : Intervention annuelle ou bisannuelle selon la vigueur de l'arbre.
- Les premières années sont consacrées à la formation de la bille de pied (suppression des fourches ou des branches latérales trop vigoureuses), puis lorsque la bille est acquise, élagage progressif de la bille de pied par suppression des branches basses.

**3,96€ par arbre / an**

Contact chambre départementale d'agriculture

**Aisne** : Benoît LEMAIRE - 03.23.22.51.01

**Oise** : Claire BELLER - 03.44.11.44.52

**Somme** : Jérôme CIPEL - 03.22.33.69.00

Région  
Nord Pas de Calais - Picardie





Crédits photos: CDA60

## Qu'est ce qu'un bosquet et pourquoi l'entretenir ?

Composés d'arbres et d'arbustes, les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales. Ces formations jouent un rôle structurant pour le paysage et assurent, comme les haies, un rôle de corridors écologiques dans une trame d'ensemble.

Elles jouent aussi un rôle équivalent en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion.

Avec le temps, ils perdent de leur intérêt du fait de la disparition des essences de seconde grandeur qui sont étouffées par les essences plus vigoureuses.

### Critères d'éligibilité des bosquets :

- Etre sur les surfaces PAC dans ou en bordure des prairies ou terres de culture
- Superficie comprise entre 5 ares et moins de 0,5 ha
- Composés uniquement d'espèces locales, à raison d'une densité de plantation supérieure à 100 tiges/ha



Crédits photos: CDA60

## Entretien de bosquets

### Comment entretenir un bosquet ?

#### Obligations incluses au contrat :

- Elaboration, sur 5 ans, de plans de gestion correspondants aux différents types de bosquet et comportant à minima le type de suivi, la fréquence des interventions en taille..
- Période d'intervention entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 29 Février inclus.
- Obligation d'intervenir au moins 2 fois en 5 ans dont une fois au moins au cours des 3 premières années.
- Interdiction d'utiliser le gyrobroyeur.
- Conserver les arbres morts et creux
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.

#### Quelques points techniques :

Le recépage ne sera appliqué qu'aux essences capables de rejeter telles que le noisetier, les saules, etc.

Si nécessaire, le plan de gestion peut prévoir de réimplanter des essences locales en complément du bosquet actuel. Cet investissement n'est pas pris en compte dans le montant de l'aide.



Crédits photos: CDA60

**145 € / ha / an**



Credits photos: CRPF

## Qu'est ce qu'une ripisylve ?

La ripisylve, végétation arbustive en bord de cours d'eau, est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle joue des rôles en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité de l'eau et du maintien de la biodiversité.



Credits photos: CRPF

# Entretien de ripisylves

## Comment bien gérer une ripisylve ?

- **Nombre de taille** : au minimum 2 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.
- **Type de taille** : élagages doux ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres à effectuer du côté de la parcelle.
- Rédaction du plan de gestion sur 5 ans réalisé par une structure agréée.
- Réalisation de la taille des arbres entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 29 février inclus
- Réalisation de l'enlèvement des embâcles et de l'entretien du lit du cours d'eau de juillet à décembre
- Taille avec du matériel n'éclatant pas les branches (lamier, tronçonneuse, sécateur, scie,...). Le gyrobroyage est interdit.
- Usage de produits phytosanitaires interdit

Entretien de ripisylves au moins 2 fois en 5 ans, pour un montant de **1,01 € / ml / an**



Crédits photos: CRAP

## Restauration et/ou entretien de mares

### Qu'est ce qu'une mare ?

Les mares et les plans d'eau sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Ils ont aussi un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau.



Crédits photos: CDA02

### Comment bien gérer une mare ?

- Mise en œuvre du plan de gestion sur 5 ans réalisée par une structure agréée.
- Extraction des vases, reprofilage et entretien de la végétation aquatique entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 31 Octobre.
- Entretien de la végétation de berges entre le 1<sup>er</sup> Aout et le 31 Octobre.
- Elagage et taille des ligneux entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 29 Février.
- Interdiction de colmatage plastique.
- Si les surfaces pâturées jouxtent la mare, prévoir les conditions d'accès aux animaux (clôtures, fixes ou mobiles).
- Taille maximale de la mare : 0,50 ha
- Usage de produits phytosanitaires interdit



Crédits photos: AAAT

**81 € / mare / an**

# Bandes enherbées, couverts Faune – Flore et Gel



Crédits photos: CRAP

## Les surfaces éligibles

La création, au-delà des exigences réglementaires, de couvert herbacé sur des bandes ou parcelles limite les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (biodiversité) et diversifie les paysages.

Au-delà des exigences réglementaires, vous pouvez engager :

- les terres arables de votre exploitation (sauf prairies temporaires de plus de deux ans et jachères)
- les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement sur la campagne PAC précédente.

Le statut possible pour la déclaration PAC, l'éventuelle nécessité d'implantation, ainsi que la possibilité ou pas de récolte conditionne pour partie le montant de la compensation.



Crédits photos: CRAP

## Comment bien gérer ces aménagements ?

- Les obligations doivent être respectées dès la date de déclaration PAC de la première année (dérogation au 15/09 si culture d'hiver préalable).
- Couvert localisé de façon pertinente et maintenu pendant le contrat.
- Largeur minimale de 10 mètres
- Enregistrement des interventions. (documents pendant le contrat et les quatre années suivantes)  
Selon les mesures :
  - Diagnostic préalable de pertinence à l'implantation.
  - Mélange de graminées avec ou sans légumineuses, cultures cynégétiques ; mélanges favorables aux pollinisateurs et auxiliaires
  - Largeur éventuelle de moins de 10 m en bordure d'élément paysager (à maintenir).
  - Absence totale de fertilisants azotés minéraux et organiques
  - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf localisés) sur les surfaces engazonnées
  - Absence d'intervention mécanique du 15 avril au 15 juillet et destruction du couvert après le 15 février.
  - Voire interdiction de récolte et de pâturage.

160 à 600 €/ha/an



## Retard de fauche

### Pourquoi retarder la fauche?

Généralement, les prairies sont exploitées tôt au printemps afin d'optimiser les rendements par la fauche ou le pâturage.

Ces interventions précoces avant floraison appauvrissent la diversité floristique et faunistique des prairies :

- Les plantes n'arrivent plus à maturité et ne peuvent plus disperser leurs graines.
- les insectes désertent les parcelles car ils n'arrivent plus à se nourrir (butineurs, papillons , grillons, etc).
- Les oiseaux nicheurs qui couvent au sol sont dérangés voire tués pendant la nidification ou la couvaison (râle des genets, tarier des près , bergeronnette...).

L'idéal est de retarder à partir du 15 juin, ne pas faucher en mai permet aux espèces les plus précoces de se reproduire.

### Comment gérer la fauche tardive?

- Un diagnostic d'exploitation initial doit être réalisé jugeant de la pertinence de la localisation de cette mesure.

- Le retard de fauche permet de limiter la fertilisation, voire de la supprimer en fauche fin juin/ début Juillet.

- **ATTENTION:** Le foin sera plus riche en cellulose et amoindri en unité fourragère et matières azotées.

L'agriculteur doit le réserver en priorité aux animaux qui n'ont pas de besoins alimentaires très élevés (à éviter pour les vaches laitières et les jeunes bêtes à forte croissance).

- Utiliser une barre d'effarouchement et réduire la vitesse de fauche sont deux éléments pouvant favoriser la fuite des oiseaux et du petit gibier en général.

- Tenir un registre des interventions.

### Quelles sont les conditions à respecter ?

- en 1<sup>ère</sup> utilisation de l'herbe, la fauche est obligatoire.
- donc Interdiction de pâturage par déprimage.
- **Respect de la date de retard de fauche** indiquée dans le cahier des charges
- **Chargement moyen** : en cas de pâturage de regain, en fonction des cahiers des charges il peut être demandé un maximum allant jusqu'à 1.8 UGB moyen pendant la période de pâturage sur la parcelle.
- Il peut être exigé de prendre la MAEc **bande refuge**; à défaut, cela est conseillé.
- **Non retournement** des surfaces engagées.



À partir de 95 €/ha/an

Contact chambre départementale d'agriculture

**Aisne** : Benoît LEMAIRE - 03.23.22.51.01

**Oise** : Claire BELLER - 03.44.11.44.52

**Somme** : Jérôme CIPEL - 03.22.33.69.00





# Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique sur prairies

## Pourquoi supprimer la fertilisation

Suivant leur localisation, certaines prairies ne répondent pas à la fertilisation avec le succès escompté surtout s'il faut les faucher tardivement (engagement MAE, parcelle humide ou excessivement sèche, parcelle éloignée fanée après les autres...).

La suppression de la fertilisation améliore la diversité floristique (et par conséquent faunistique) de la parcelle.

La fertilisation modifie la composition fonctionnelle des communautés végétales en favorisant les espèces de grande taille dont les tissus sont plus riches en éléments minéraux, et entraîne une homogénéisation des milieux pauvres en nutriment par la disparition des espèces adaptées.

## Quelles sont les conditions à respecter ?

Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage).

Interdiction du retournement des surfaces engagées

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.

## Comment raisonner la suppression de fertilisation

- L'avantage du pâturage est l'apport d'une fertilisation « naturelle » et limitée.

L'inconvénient, si ces parcelles sont exclusivement pâturées, c'est la gestion du salissement car le rumex et les chardons prolifèrent rapidement et ne sont pas concurrencés par les espèces eutrophes.

La fauche des refus est indispensable avant leur montée à graine.

- L'exploitant doit intégrer la réduction des parcelles épardables dans la répartition des épardages de ses fumiers et lisiers.
- Tenir un registre des interventions.



À partir de 103 €/ha/an



# Ajustement de la pression de pâturage

## Pourquoi ajuster la pression de pâturage?

La diminution du chargement moyen peut permettre une diversification de la flore présente sur la parcelle. Moins de piétinement et moins de tonte permet notamment aux dicotylédones de mieux s'exprimer dans la prairie, au détriment des seules graminées. La pression parasitaire est également réduite. Un pâturage limité peut aussi permettre le maintien d'espèces d'oiseaux qui nichent dans les herbes hautes, avec le respect de périodes de fauche spécifique.

## Quelles sont les conditions à respecter ?

- **Chargement moyen** : un minimum et un maximum (allant de 0.3 à 1.6 UGB moyen/ha/an, selon territoire) doit être respecté en fonction des milieux remarquables ou non. Le calcul est fait à l'échelle de la parcelle.
- **En cas de fauche**, les périodes d'interdiction doivent être respectées (voir calendrier préfectoral).
- **Non retournement** des surfaces engagées.
- Obligation de **tenue d'un registre des interventions**.
- **Usage de produits phytosanitaires interdit**

## Comment gérer la diminution du chargement moyen?

- Pour limiter l'augmentation des refus, il est essentiel de maintenir des périodes de chargement instantané important. Possibilité d'utiliser un fil avant/arrière, ou un allotement adapté.
- Sur des prairies à plus faible pression de pâturage, il est recommandé de privilégier la qualité du foin, en réalisant un déprimage en sortie d'hiver si les conditions de portance le permettent.
- La portance des sols doit être respectée, au risque de favoriser des espèces indésirables telles que les roseaux en zone humide, etc..).



À partir de 56 €/ha/an



# Reconversion de grandes cultures en prairies

## Quel intérêt à reconverter des terres de culture ?

La création d'une prairie permet d'améliorer l'autonomie fourragère d'un système d'élevage basé sur la consommation d'herbe. Sur certains types de terres, implanter une prairie a également un intérêt agronomique.

La prairie améliore la qualité des eaux souterraines et permet d'abriter une biodiversité importante (faune champêtre, pollinisateurs, auxiliaires). Elle représente ainsi un bénéfice environnemental important.

## Comment raisonner l'implantation de sa prairie ?

- Le sous-semis des légumineuses dans une orge de printemps ou une céréale d'hiver (avec réduction de la densité de semis) permet généralement une implantation plus réussie qu'en automne. Le programme de désherbage de la céréale devra être adapté.

- En cas d'implantation classique, le sol doit être préparé finement et bien rappuyé. La propreté initiale (via un labour ou des faux-semis) doit permettre d'éviter un désherbage.

- Les prairies multi-espèces sont à privilégier (résistance dans le temps, ration plus équilibrée).

## Quelles sont les conditions à respecter ?

- **Le choix des espèces** végétales du couvert est à choisir parmi une liste définie.

- **L'implantation** peut être réalisée sur une parcelle entière ou sur des bandes de largeur de 10 minimum de manière pertinente.

- **L'accolement à un élément fixe du paysage** peut être nécessaire (selon les territoires) pour favoriser le couvert herbacé (arbre isolé, talus, ...). Dans ce cas, l'élément paysager doit être maintenu.

- Il est nécessaire de conserver les documents de suivi des interventions au moins 4 ans.



À partir de 155 €/ha/an

Document non contractuel. Se reporter aux cahiers des charges.



## Réduction progressive des doses homologuées

### Pourquoi diminuer le nombre de doses homologuées des produits?

En France, l'homologation des produits est exprimée en unité (L ou Kg) de produit par unité de surface au sol quel que soit le stade d'application.

La dose homologuée est déterminée pour rester efficace lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie et pour une végétation pleinement développée. Cette situation est rare en réalité et laisse donc entrevoir des marges de progrès en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Ces mesures basées sur la réduction du nombre de doses homologuées ont été élaborées dans le but de préserver la qualité de l'eau.

La dose homologuée, ainsi que la concentration en matière active, varient d'un produit phytosanitaire à l'autre. Ceci implique que selon le produit utilisé, pour une même dose épandue, une quantité différente de matière active est appliquée au champ.

Cependant, quelle que soit la concentration en matière active d'un produit phytosanitaire, diminuer le dosage appliqué est un levier réduisant les quantités totales de matières actives apportées et diminuant l'impact environnemental du traitement.

### Comment bien gérer ma production en l'absence de traitements phytosanitaires ?

Pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires est de rigueur.

Elle peut être réalisée à plusieurs échelles:

- Au niveau de la rotation: alternance de la période de semis des cultures, introduction de cultures étouffantes, diversité de cultures...
- Au niveau de l'itinéraire technique: travail du sol en inter-culture, semis précoce ou tardif, désherbage mécanique, date et densité de semis, choix variétal, ...



Ces mesures visent à réduire progressivement le nombre de doses homologuées des traitements herbicides d'une part et hors herbicides d'autre part.  
**A partir de 75 €/an/ha**



## Absence de traitement de synthèse

### Comment bien gérer ma production en l'absence de traitements phytosanitaires ?

Solutions agronomiques possibles:

- Diversité de cultures
- Cultures étouffantes
- Travail du sol
- Désherbage mécanique
- Choix variétal
- Date, densité et écartement de semis
- Niveau de fertilisation azotée limité
- ...

L'ensemble des pratiques alternatives mises en place sur l'exploitation doit être enregistré.

L'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et aux contraintes de son exploitation.

A noter que cette mesure diffère d'une convention en Agriculture Biologique dans la mesure où l'emploi des engrais de synthèse reste autorisé.

Cette dernière est à prioriser sur les territoires à enjeu « eau ».

### Pourquoi ne plus utiliser des produits phytosanitaires ?

Afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et leurs impacts sur l'environnement, il existe des solutions alternatives pour chaque pratique. Ces solutions, plus naturelles et parfois moins coûteuses, évitent de contribuer à la dégradation de l'environnement et permettent de limiter l'épandage de traitements de synthèse dans la nature.



**Absence de traitement phytosanitaire de synthèse** (sauf les traitements localisés et les produits d'origine minérale autorisés en culture Biologique). **A partir de 308 €/ha/an**

Contact chambre départementale d'agriculture

**Aisne** : Benoît LEMAIRE - 03.23.22.51.01

**Oise** : Claire BELLER - 03.44.11.44.52

**Somme** : Jérôme CIPEL - 03.22.33.69.00

Région  
Nord Pas de Calais - Picardie



## Qu'est ce qu'une mesure « système »?

Pour les exploitations ayant 50 % de leur SAU dans un zonage MAE, il est possible de contractualiser jusqu'à la totalité de l'exploitation dans l'une de ces mesures.

L'exploitation, selon les caractéristiques de son système, est éligible à l'une des mesures « système » (voir graphique contre)

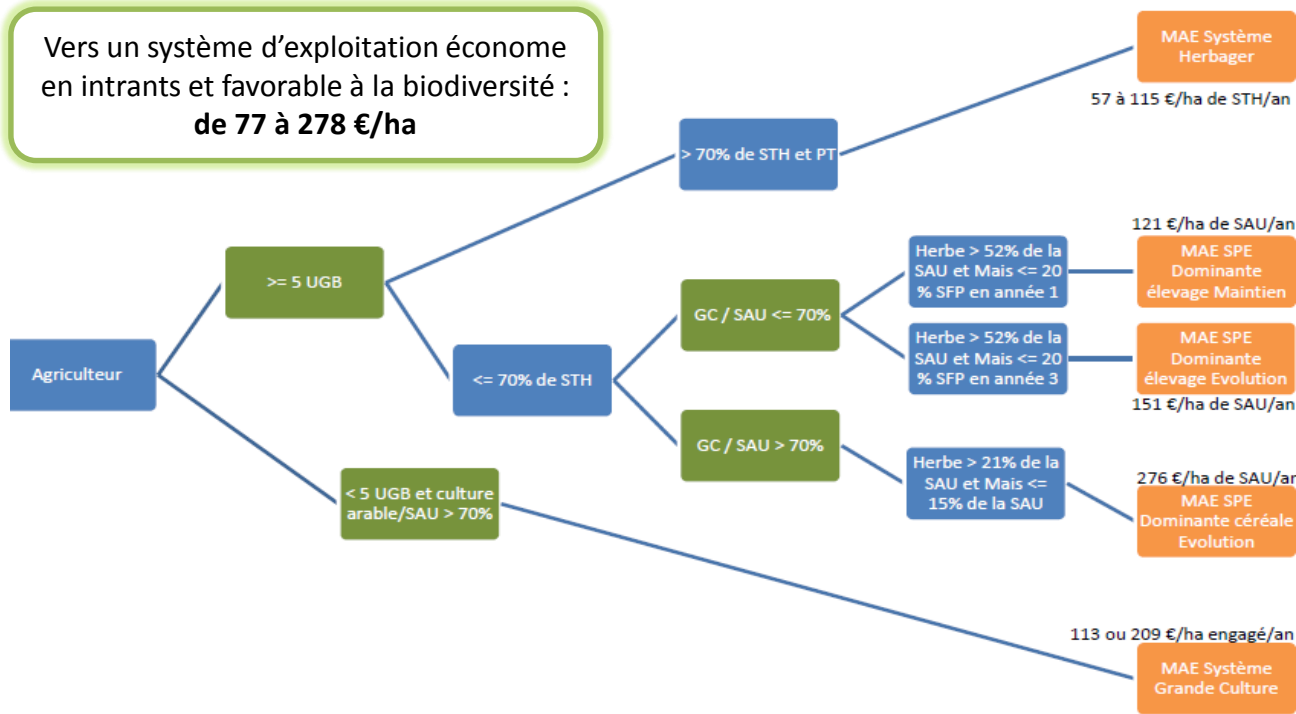
En fonction de son système d'exploitation initial (% d'herbe, nombre d'UGB, % de SFP...), la conduite des parcelles s'insère dans une **démarche de progrès environnemental** de réduction d'intrants (réduction phyto, gestion de l'azote, baisse des concentrés...) ou de diversité floristique sur une partie des prairies pour les systèmes herbagers.

## LES MESURES « SYSTÈME » : herbager, polyculture-élevage, grandes cultures

### Quelques détails des mesures « système »

- Pour la mesure « **système herbager** »: sur des « surfaces cibles » remarquables de prairies, valider et conforter par la conduite culturale la présence de plantes indicatrices de la diversité de la flore et n'utiliser les traitements phytosanitaires sur prairies qu'en « localisé ».
- Pour les mesures « **polyculture élevage** »: avoir déjà ou atteindre durant le contrat un niveau de concentrés achetés bas dans les rations dans un but d'autonomie alimentaire, réduire progressivement les traitements phytosanitaires sur les cultures et gérer très finement l'azote.
- Pour les mesures « **grandes cultures** »: réduire progressivement les traitements phytosanitaires sur les cultures et gérer très finement l'azote.

Vers un système d'exploitation économe en intrants et favorable à la biodiversité :  
**de 77 à 278 €/ha**



Document non contractuel. Se reporter aux cahiers des charges.